



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LOU DVINA**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 4 février au 2 juillet 2023, l'exposition collective *Femmes Guerrières - Femmes en combat*,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public,

Considérant que Lou DVINA réunit toutes les compétences artistiques pour réaliser un atelier d'initiation à la bande dessinée à Labanque en direction du public scolaire, en lien avec l'exposition *Femmes Guerrières - Femmes en combat*,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques, avec Lou DVINA domiciliée à Chatou (78400) au 17 avenue Larcher, ayant pour objet l'organisation d'un atelier bande dessinée sur 2 jours les 4 et 5 mai à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 450 euros nets de taxes qui comprend les honoraires de l'intervenante, la conception, la préparation et l'animation des ateliers, le matériel, les frais de transport, l'hébergement et la restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques d'une durée allant de la notification au 5 mai 2023, avec Lou DVINA domiciliée à Chatou (78400) au 17 avenue Larcher, ayant pour objet l'organisation d'un atelier bande dessinée qui se déroulera à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 450 euros nets de taxes qui comprend les honoraires de l'intervenante, la conception, la préparation et l'animation des ateliers, le matériel, les frais de transport, l'hébergement et la restauration.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 4 .AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 AVR. 2023

Et de la publication le : - 5 AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien